Nations Unies S/PV.5640



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 mars 2007
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5640e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, dans la salle du Conseil de sécurité, au Siège, à New York, le lundi 19 mars 2007, à 10 h 10

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

> « À sa 5640e séance, tenue à huis clos le 19 mars 2007, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée “Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité”.
>
> Avec l'assentiment du Conseil et conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Albanie, de l'Allemagne et de la Serbie à participer à l'examen de la question sans droit de vote.
>
> Comme convenu lors de consultations préalables et avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité M. Joachim Rücker, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, à participer à l'examen de la question.
>
> Les membres du Conseil et M. Rücker et Mme Sanda Raskovic-Ivic, Présidente du Centre de coordination pour le Kosovo-Metohija, ont eu un échange de vues. »

07-27369 (F) 190307 190307